

Ville de  
**Saint-Sauveur**



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**16 septembre 2019 à 19 h 30**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
M. Normand Leroux, conseiller municipal  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1** Ouverture de la séance
  - 1.1** Point d'information du maire
  - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3** Première période de questions
  - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
  - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
  - 2.4** Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
- 3** Sécurité publique et incendie
- 4** Travaux publics et génie
  - 4.1** Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Demande de subvention
- 5** Environnement

5.1 Autorisation d'adhésion - Villes-vitrines de la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie du Canada

## 6 Urbanisme

6.1 Demande d'usage conditionnel - 121, rue Principale, local 101 - « Galerie ROD » - Ajout de l'usage additionnel C6a-03 « Établissement de divertissement - salle de réception ou de banquet »

6.2 Demande d'usage conditionnel - 236, rue Principale - « Restaurant Le St-Sau Pub Gourmand » - Ajout de l'usage additionnel « Discothèque et salle de danse (c6b) »

6.3 Demande d'usage conditionnel - 339, rue Principale - « Restaurant le Maestro » - Ajout de l'usage additionnel « Établissement de divertissement - présentation de spectacles (c6a-02) »

6.4 Demande d'exemption d'aménagement d'une case de stationnement pour le commerce « Restaurant Maestro » - 339, rue Principale

6.5 Adoption d'un projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 48 et 50, chemin du Belvédère

### **Demandes relatives aux opérations cadastrales**

6.6 Demande relative à une opération cadastrale – Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lot 5 166 199 - Côte-Saint-Gabriel Ouest

### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

6.7 Demande de dérogation mineure - 283-289, rue Principale - Permettre l'empiètement d'une marche, d'un muret et d'une terrasse dans la marge minimale avant

6.8 Demande de dérogation mineure - 43, chemin des Galènes Bleues - Régulariser une marge avant de 8.17 mètres

6.9 Demande de dérogation mineure - 46, avenue Saint-Jacques - Régulariser la marge de recul latérale droite de 1,58 mètre au lieu de 3 mètres

### **Demandes relatives à l'affichage**

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 24-26, avenue Filion - « Senez de Carufel CPA Saint-Sauveur Inc. »

6.11 Demande relative à l'affichage - Remplacement d'une enseigne sur poteaux - 56, avenue de l'Église - pour le commerce « Étude des notaires Major & Ass. »

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 249, rue Principale - Restaurant « Senior Sanchez »

6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 261, rue Principale, local 1A - « Mains monde »

6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 200, rue Principale, local 3 - « Nouwee »

6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 171 B, rue Principale - « Boutique OSS (board supply) »

6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur une structure communautaire - 27, avenue de l'Église - « La fabrique les Écolorés »

## **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.17** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 139 et 143, rue Principale
- 6.18** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 110, avenue Guindon
- 6.19** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure par l'ajout d'une terrasse commerciale - 110, avenue Guindon
- 6.20** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 105F, avenue Guindon
- 6.21** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Lot projeté 6 305 597, rue Principale

## **7 Vie communautaire**

- 7.1** Autorisation - Gratuité de salle - Palliaccio
- 7.2** Autorisation d'événement - Demi-marathon de Saint-Sauveur - Événements Topchrono inc.
- 7.3** Protocole d'entente - Journées de la culture 2019
- 7.4** Protocole d'entente - Projet de médiation culturelle impliquant les arts de la scène et les jeunes du milieu scolaire

## **8 Ressources humaines**

- 8.1** Embauche - Emplois étudiants au Service de la vie communautaire
- 8.2** Embauche - Journalier parcs et espaces verts

## **9 Gestion contractuelle**

- 9.1** Acceptation finale et libération de la retenue - Travaux de réfection du barrage du lac Prévost (2017-GE-08)
- 9.2** Octroi définitif - Entretien ménager de bâtiments municipaux 2019-2020 - Appel d'offres 2019-TP-04
- 9.3** Renouvellement de contrat - Maintenance de logiciel - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.4** Renouvellement de contrat - Logiciel Antivirus - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.5** Octroi de contrat pour le service d'enneigement de l'aire de glissade - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.6** Réception définitive et libération de la retenue - Travaux de réhabilitation par chemisage des conduites d'égouts sanitaires sur les avenues des Érables et Alary (2017-GE-02-2)

## **10 Avis de motion et projets de règlements**

- 10.1** Adoption d'un second projet - Règlement 222-52-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Vente et production de cannabis - contingentement des usages
- 10.2** Avis de motion - Règlement 222-53-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage sur une fenêtre ou une vitrine et aux enseignes d'ambiance
- 10.3** Adoption d'un projet de règlement - Règlement 222-53-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions

applicables à l'affichage sur une fenêtre ou une vitrine et aux enseignes d'ambiance

**10.4** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement SQ-2019 - « Circulation, stationnement, paix et bon ordre »

**10.5** Avis de motion et dépôts de projets de règlement - Règlement 520 sur la gestion contractuelle - 521 de délégation de pouvoirs à certains employés - 522 sur les règles de contrôle et suivi budgétaire

**10.6** Avis de motion et dépôts du projet de règlement - Règlement 491 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour l'installation de lieux d'apport volontaire (LAV) avec des conteneurs semi-enfouis

## **11** Règlements

**11.1** Adoption - Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) »

**11.2** Adoption - Règlement 222-51-2019 amendant le Règlement 222-2008 - Agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 / H-308 pour réduire la marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac

**11.3** Adoption - Règlement 467-01-2019 modifiant le règlement 467-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt des travaux de réfection de la montée d'Anjou pour un montant total de 600 000\$

**11.4** Adoption - Règlement 485-2019 relatif à la distribution de sacs d'emplètes dans les commerces de détail

**11.5** Adoption - Règlement 488-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 587 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 19 à 21-A, avenue de l'Église

**11.6** Adoption - Règlement 489-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 750 000 \$ pour de la fibre optique et des équipements de sécurité

## **12** Documents déposés et correspondance

**12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 août 2019 - Service des incendies

**12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 août 2019 - Service de l'urbanisme

## **13** Varia

**13.1** Municipalité alliée contre la violence conjugale

**13.2** Autorisation de signature - Offre de stage - Université du Québec à Trois-Rivières - Service de la vie communautaire

**13.3** Rejet des soumissions - Construction du réseau électrique municipal et éclairage - Secteur du Domaine de la Marquise - Appel d'offres 2019-GE-45

**13.4** Autorisation - Mandat à Equipe Laurence, experts-conseil - Demande de certificat d'autorisation - Loi sur la qualité de l'environnement - Augmentation de la capacité du site de neige usée

**13.5** Avis de motion - Règlement 222-53 créant une nouvelle zone permettant que le lot 3 430 595 sur lequel se situe le site de neige usée soit dorénavant inclus dans une zone permettant un zonage de conservation

## **14** Seconde période de questions

15 Levée de la séance

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2019-09-514

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2019 soit adopté, en ajoutant le point suivant à la rubrique « Varia » :

- **13.5** Avis de motion - Règlement 222-53 créant une nouvelle zone permettant que le lot 3 430 595 sur lequel se situe le site de neige usée soit dorénavant inclus dans une zone permettant un zonage de conservation

### 1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-09-515

### 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019.

## 2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-09-516

### 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 28 août 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 1er au 28 août 2019, au montant de 524 898.96 \$, soit acceptée.

2019-09-517

## 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Colloque sur la sécurité civile	12 septembre 2019 Mairie de Saint-Placide	Gratuit	Jacques Gariépy	Frais de déplacement
Souper 30 <sup>e</sup> anniversaire Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	17 octobre 2019 Hôtel & Spa Mont-Gabriel	200 \$	Jacques Gariépy	200 \$ + Frais de déplacement
Banquet annuel du Temple de la renommée du ski	19 octobre 2019 Sommet Saint-Sauveur	125 \$	Jacques Gariépy Caroline Vinet Judith Gagnon Rosa Borreggine 4 invités	1000 \$

2019-09-518

## 2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2019 (1 000 \$)

2019-09-519

## 2.4 DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DES POURSUITES DE LA COMPAGNIE D'EXPLORATION MINIÈRE CANADA CARBON INC. CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé

sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement «Solidarité GSLR » ([www.solidariteglsr.ca](http://www.solidariteglsr.ca)) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

ATTENDU que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

ATTENDU que la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confirme son soutien à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon en accordant une aide financière de 500 \$ à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et de financement intitulée : « Solidarité GSLR ».

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**2019-09-520**

#### **4.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - DEMANDE DE SUBVENTION**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

### **5 ENVIRONNEMENT**

2019-09-521

**5.1 AUTORISATION D'ADHÉSION - VILLES-VITRINES DE LA CONVENTION MONDIALE DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE DU CANADA**

ATTENDU QUE la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie a été formée en juin 2016 en vue de favoriser la mise en place d'une société résiliente et à faibles émissions;

ATTENDU QUE les villes et partenaires de la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie partagent une vision à long terme visant à soutenir les efforts volontaires de lutte contre le changement climatique et à favoriser la mise en place d'une société résiliente et à faibles émissions;

ATTENDU QUE la Convention soutient les actions ambitieuses, mesurables et planifiées en matière de climat et d'énergie des villes et des administrations locales en collaborant avec les réseaux municipaux et régionaux, les gouvernements nationaux et d'autres partenaires pour concrétiser sa vision;

ATTENDU QUE la Convention offre un soutien technique personnalisé sur les inventaires de GES, l'évaluation des risques et de la vulnérabilité et la planification de l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles pour participer à des ateliers en personne;

ATTENDU QUE la convention offre du soutien pour produire des rapports via PPC et BARC;

ATTENDU les occasions de réseautage avec les pairs et de partage des leçons apprises et des meilleures pratiques avec un public national et international;

ATTENDU la visibilité internationale et la reconnaissance des efforts;

ATTENDU l'accès à du réseautage lors d'événements exclusifs;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal se joigne au projet pilote Ville-vitrines de la Convention mondiale des maires au Canada.

QUE le conseil municipal soit signataire de la Convention mondiale des maires au moment de présenter leur demande ou le devenir si sélectionné.

QUE le conseil municipal franchisse au moins une étape de la Convention mondiale des maires en s'engageant à entreprendre une initiative climatique, en réalisant un inventaire des émissions de GES, en ciblant des secteurs précis de réduction ou en élaborant un plan d'action climatique.

QUE le conseil municipal délègue un employé municipal pour participer à 1 ou 2 ateliers d'une journée et pour consacrer environ 15 jours à des activités d'apprentissage, de formation et de soutien pendant la durée du projet pilote. Du temps additionnel pourrait être requis pour satisfaire aux exigences en matière de rapports de la Convention mondiale des maires (p. ex. fournir un plan d'action), tout dépendamment de la situation municipale.



QUE le conseil municipal remette un rapport à la Convention mondiale des maires au Canada sur les résultats finaux et les leçons tirées.

QUE le conseil municipal partage les données générées avec le grand public.

QUE le conseil municipal consacre environ 15 jours aux activités pendant la durée du projet pilote.

## 6 URBANISME

2019-09-522

### 6.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 121, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 - « GALERIE ROD » - AJOUT DE L'USAGE ADDITIONNEL C6A-03 « ÉTABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT - SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET »

ATTENDU la demande 2019-151 visant l'ajout de la classe commerciale C6a-03 (commerce de divertissement et de récréation - salle de réception et banquet) à l'usage commercial existant C3 (commerce de détail) pour l'immeuble sis au 121, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les usages conditionnels 229-2018;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-151 visant l'ajout de la classe commerciale C6a-03 (commerce de divertissement et de récréation - salle de réception et banquet) à l'usage commercial existant C3 (commerce de détail) pour l'immeuble sis au 121, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les activités de la classe commerciale C6a-03 sont autorisées uniquement entre 13 h et 22 h 30.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette autorisation d'exercer l'usage aditionnel de *commerce de divertissement et de récréation - salle de réception et banquet* soit valide tant que l'usage principal de *commerce de détail* est exercé par le commerce qui occupe présentement l'immeuble, soit «Galerie ROD».

2019-09-523

### 6.2 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 236, RUE PRINCIPALE - « RESTAURANT LE ST-SAU PUB GOURMAND » - AJOUT DE L'USAGE ADDITIONNEL « DISCOTHÈQUE ET SALLE DE DANSE (C6B) »

ATTENDU la demande 2019-150 visant l'ajout de la classe commerciale C6b (discothèque et salle de danse) à l'usage commercial existant C5a (restaurant) et C6a (établissement de divertissement et de récréation) pour l'immeuble sis au 236, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les usages conditionnels 229-2018;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-150 visant l'ajout de la classe commerciale C6b (discothèque et salle de danse) à l'usage commercial existant C5a (restaurant) et C6a (établissement de divertissement et de récréation) pour l'immeuble sis au 236, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus est établi en fonction du commentaire suivant :

- QUE les impacts de bruit potentiels sont trop importants et le tout aura inévitablement un impact néfaste sur les zones résidentielles à proximité.

2019-09-524

**6.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 339, RUE PRINCIPALE - « RESTAURANT LE MAESTRO » - AJOUT DE L'USAGE ADDITIONNEL « ÉTABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT - PRÉSENTATION DE SPECTACLES (C6A-02) »**

ATTENDU la demande 2019-148 visant l'ajout de la classe commerciale C6a-02 (établissement de divertissement - présentation de spectacles) à l'usage commercial existant C5a (restaurant) pour l'immeuble sis au 339;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les usages conditionnels 229-2018;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-148 visant l'ajout de la classe commerciale C6a-02 (établissement de divertissement - présentation de spectacles) à l'usage commercial existant C5a (restaurant) pour l'immeuble sis au 339, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les activités commerciales de classe C6a-02 sont autorisées uniquement le jeudi entre 13 h et 23 h.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette autorisation d'exercer l'usage aditionnel d'*établissement de divertissement - présentation de spectacles* soit valide à condition que l'usage principal de *restaurant* soit exercé par le commerce qui occupe présentement l'immeuble, soit «Restaurant le Maestro »;
- QUE cette approbation soit valide jusqu'au 30 septembre 2020..

2019-09-525

**6.4 DEMANDE D'EXEMPTION D'AMÉNAGEMENT D'UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR LE COMMERCE « RESTAURANT MAESTRO » - 339, RUE PRINCIPALE**

CU08-2.1

ATTENDU la demande 2019-190 visant à être exempté d'aménager une case de stationnement supplémentaire exigée conformément au Règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019, pour l'immeuble sis au 339, rue Principale, présentement occupé par le commerce : « Restaurant Maestro »;

ATTENDU que la demande porte sur une case supplémentaire requise en raison d'un projet d'agrandissement;

ATTENDU que la compensation d'exemption est fixée à un montant de 5 000 \$ par case de stationnement qui ne sera pas aménagée;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande 2019-190 visant à être exempté d'aménager une case de stationnement supplémentaire, conformément au Règlement de tarification en matière d'urbanisme présentement en vigueur, en contrepartie du versement d'une compensation de 5 000 \$, pour l'immeuble sis au 339, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le demandeur verse en argent un montant de 5 000 \$ tel que prévu au règlement fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-09-526

**6.5 ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 48 ET 50, CHEMIN DU BELVÉDÈRE**

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'habitation unifamiliale juxtaposée sise aux 48 et 50, chemin du Belvédère et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU QUE la demande porte sur la régularisation de l'existence d'un logement supplémentaire par unité de logement, soit un total de deux logements supplémentaires;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI 402-2014;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la résolution visant à régulariser l'existence d'un logement supplémentaire pour le 48 chemin du Belvédère ainsi qu'un logement supplémentaire pour le 50, chemin du Belvédère;

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme ou municipale applicable;

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue;

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue;

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la présente résolution d'autorisation, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme.

## **DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES**

2019-09-527

### **6.6 DEMANDE RELATIVE À UNE OPÉRATION CADASTRALE – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT 5 166 199 - CÔTE-SAINT-GABRIEL OUEST**

#### **Résolution abrogée par la résolution 2019-10-600 le 22 octobre 2019**

~~ATTENDU la demande d'urbanisme numéro 2019-101 relative à une opération cadastrale assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du lot 5 166 199, Côte Saint-Gabriel-Ouest;~~

~~ATTENDU que les lots projetés sont destinés à des usages résidentiels;~~

~~ATTENDU que la SOPAIR et PASS ont fait une recommandation du tracé du sentier en fonction du site et des contraintes naturelles;~~

~~ATTENDU que la proposition de sentier reçue permet un raccordement avec un sentier situé dans la municipalité de Morin Heights;~~

~~ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal approuve la demande relative à une opération cadastrale assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du lot 5-166-199, Côte Saint-Gabriel Ouest.~~

~~QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :~~

- ~~• QUE les frais de parcs en terrain se limitent à l'emprise des sentiers seulement et la différence devra être payée en argent.~~
- ~~• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

## **DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES**

**2019-09-528**

### **6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 283-289, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT D'UNE MARCHE, D'UN MURET ET D'UNE TERRASSE DANS LA MARGE MINIMALE AVANT**

CCU07 - 5.2

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-145 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 283-289, rue Principale, visant à autoriser l'implantation d'une marche (escalier) à 0,22 mètre de la limite avant du lot et une terrasse à 0,32 mètre de la limite avant du lot alors que l'article 114 prescrit une marge minimale de 1 mètre, ainsi que l'implantation d'un muret à 0,22 mètre de la limite avant du lot alors que l'article 236 prescrit une distance minimale de 0,6 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

#### **CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-145 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 283-289, rue Principale, visant à autoriser l'implantation d'une marche (escalier) à 0,22 mètre de la limite avant du lot et une terrasse à 0,32 mètre de la limite avant du lot alors que l'article 114 prescrit une marge minimale de 1 mètre, ainsi que l'implantation d'un muret à 0,22 mètre de la limite avant du lot alors que l'article 236 prescrit une distance minimale de 0,6 mètre.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit,

devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-09-529

**6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 43, CHEMIN DES GALÈNES BLEUES - RÉGULARISER UNE MARGE AVANT DE 8.17 MÈTRES**

CCU07 - 6.2

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-152 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 43, chemin des Galènes-Bleues, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant avec une marge minimale de 8,17 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-119 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-152 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 43, chemin des Galènes-Bleues, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant avec une marge minimale de 8,17 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-119 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-09-530

**6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 46, AVENUE SAINT-JACQUES - RÉGULARISER LA MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE DE 1,58 MÈTRE AU LIEU DE 3 MÈTRES**

CCU07 - 6.1

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-149 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 46, avenue Saint-Jacques, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant avec une marge latérale droite de 1,58 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H-209 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-149 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 46, avenue Saint-Jacques, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant avec une marge latérale droite de 1,58 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H-209 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE**

**2019-09-531**

**6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 24-26, AVENUE FILION - « SENEZ DE CARUFEL CPA SAINT-SAUVEUR INC. »**

CCU08-3.1

ATTENDU la demande 2019-162 visant l'ajout d'une enseigne à la structure communautaire pour l'immeuble sis au 24-26, avenue Filion, pour le commerce « Senez de Carufel CPA Saint-Sauveur Inc. »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-162 visant l'ajout d'une enseigne à la structure communautaire pour l'immeuble sis au 24-26, avenue Filion, pour le commerce « Senez de Carufel CPA Saint-Sauveur Inc. », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le lettrage de l'enseigne doit être sculpté (option 2).
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-09-532

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - REMPLACEMENT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 56, AVENUE DE L’ÉGLISE - POUR LE COMMERCE « ÉTUDE DES NOTAIRES MAJOR & ASS. »**

CCU08-3.2

ATTENDU la demande 2019-164 visant le remplacement d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 56, avenue de l'Église, pour le commerce « Étude des notaires Major & Ass. »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-164 visant le remplacement d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 56, avenue de l'Église, pour le commerce « Étude des notaires Major & Ass. », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette autorisation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-09-533

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 249, RUE PRINCIPALE - RESTAURANT « SENIOR SANCHEZ »**

CCU08-3.3

ATTENDU la demande visant à ajouter une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 249, rue Principale, pour le Restaurant « Senior Sanchez »;

ATTENDU que la demande respecte la majorité des objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration



architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-142 visant l'ajout d'une enseigne en projection de l'immeuble sis au 249, rue Principale, pour le Restaurant « Senior Sanchez ».

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-09-534**

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 261, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1A - « MAINS MONDE »**

CCU08-3.4

ATTENDU la 2019-165 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local 1A, pour le commerce « Mains monde »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-165 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local 1A, pour le commerce « Mains monde ».

**2019-09-535**

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 3 - « NOUWEE »**

CCU08-3.6

ATTENDU la demande 2019-176 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, local 3, pour le commerce « Nouwee »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-176 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, local 3, pour le commerce « Nouwee », le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-09-536**

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 171 B, RUE PRINCIPALE - « BOUTIQUE OSS (BOARD SUPPLY) »**

CCU08-3.8

ATTENDU la 2019-166 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 171-B, rue Principale, pour le commerce « Boutique OSS (board supply) »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-166 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 171-B, rue Principale, pour le commerce « Boutique OSS (board supply) ».

**2019-09-537**

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 27, AVENUE DE L’ÉGLISE - « LA FABRIQUE LES ÉCOLORÉS »**

CCU08-3.9

ATTENDU la demande 2019-183 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 27, avenue de l'Église, pour le commerce « La fabrique les Écolorés »;

ATTENDU que la demande respecte en partie les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-183 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 27, avenue de l'Église, pour le commerce « La fabrique les Écolorés », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'encadrement blanc soit retiré.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## **DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE**

**2019-09-538**

### **6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 139 ET 143, RUE PRINCIPALE**

CCU08-4.1

ATTENDU la demande 2019-180 visant la modification de l'apparence extérieure pour le bâtiment sis au 139, rue Principale, et la réalisation d'une nouvelle construction résidentielle de 4 logements au 143, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-180 visant la modification de l'apparence extérieure pour le bâtiment sis au 139, rue Principale, et la réalisation d'une nouvelle construction résidentielle de 4 logements au 143, rue Principale.

**2019-09-539**

### **6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 110, AVENUE GUINDON**

CCU08-4.3

ATTENDU la demande 2019-171 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 110, avenue Guindon, étant présentement vacant;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-171 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 110, avenue Guindon, étant présentement vacant, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-09-540

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE PAR L'AJOUT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE - 110, AVENUE GUINDON**

CCU08-4.4

ATTENDU la demande 2019-174 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial par l'ajout d'une terrasse pour l'immeuble sis au 110, avenue Guindon, étant présentement vacant;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-174 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 110, avenue Guindon, étant présentement vacant, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-09-541

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 105F, AVENUE GUINDON**

CCU08-4.5

ATTENDU la demande 2019-177 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 105-F, avenue Guindon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-177 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 105-F, avenue Guindon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la proposition acceptée est celle avec les cadrages de couleur jaune et les portes de couleur rouge sur le côté de la terrasse (proposition 3).
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2019-09-542**

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - LOT PROJETÉ 6 305 597, RUE PRINCIPALE**

CCU08-4.6

ATTENDU la demande d'urbanisme numéro 2019-185 visant la nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot projeté 6 305 597, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-185 visant la nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot projeté 6 305 597, rue Principale.

**7 VIE COMMUNAUTAIRE**

**2019-09-543**

**7.1 AUTORISATION - GRATUITÉ DE SALLE - PALLIACCO**

ATTENDU la demande de l'organisme Palliaco pour une gratuité en rapport à la location de salles;

ATTENDU QUE l'organisme est situé à Mont-Tremblant et possède deux (2) bureaux satellites, dont un à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le secteur d'activité de l'organisme est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de personnes atteintes de cancer, de malades en fin de vie et de proches aidants en leur offrant des services d'accompagnement, de répit et de counseling;

ATTENDU QUE les services offerts par l'organisme sont gratuits et dispensés par des bénévoles formés par Palliaco;

ATTENDU QUE les formations planifiées sont au nombre de trois (3) à l'automne et trois (3) au printemps;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'organisme Palliaco à bénéficier de trois (3) gratuités à l'automne 2019 pour la tenue de rencontres ou de formations, sans frais pour les participants, dans les locaux du Service de la vie communautaire.

QUE pour les demandes de réservations subséquentes aux gratuités ou pour tous autres types d'utilisation que celles permises, le tarif sera de 10 \$ de l'heure.

QUE cette tarification prendra fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

**2019-09-544**

**7.2 AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT - DEMI-MARATHON DE SAINT-SAUVEUR - ÉVÉNEMENTS TOPCHRONO INC.**

ATTENDU QUE la 6<sup>e</sup> édition du demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendra le 5 octobre prochain;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec, le Service des incendies ainsi que le ministère des Transports du Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'organisation Événements Topchronon inc. à tenir la 6<sup>e</sup> édition du demi-marathon de Saint-Sauveur.

QUE cette présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service des incendies ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

**2019-09-545**

**7.3 PROTOCOLE D'ENTENTE - JOURNÉES DE LA CULTURE 2019**

ATTENDU le protocole d'entente « Journées de la culture 2019 » intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature du protocole d'entente « Journées de la culture 2019 » par la directrice du Service de la vie communautaire, intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur.

**2019-09-546**

**7.4 PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE IMPLIQUANT LES ARTS DE LA SCÈNE ET LES JEUNES DU MILIEU SCOLAIRE**

ATTENDU le protocole d'entente « Projet de médiation culturelle impliquant les arts de la scène et les jeunes du milieu scolaire » intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature du protocole d'entente « Projet de médiation culturelle impliquant les arts de la scène et les jeunes du milieu scolaire », par la directrice du Service de la vie communautaire, intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur.

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

**2019-09-547**

### **8.1 EMPAUCHE - EMPLOIS ÉTUDIANTS AU SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE plusieurs postes étudiants sont à combler au Service de la vie communautaire;

ATTENDU les entrevues réalisées ;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service de la vie communautaire en date du 22 août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes pour les emplois étudiants au Service de la vie communautaire :

- Préposés au gymnase :
  - Florence Jannard
  - Simon-Olivier Plante
  - Joëllie Plante

QUE la date de l'entrée en fonction soit convenue entre les parties.

**2019-09-548**

### **8.2 EMPAUCHE - JOURNALIER PARCS ET ESPACES VERTS**

ATTENDU l'absence, depuis le 6 août dernier, d'un journalier opérateur temporaire, en raison d'une condition médicale;

ATTENDU le besoin de pallier à cette absence;

ATTENDU que M. Félix-Antoine Bertrand est déjà en poste à titre de journalier parcs et espaces verts et devait terminer le 9 août 2019;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines du 10 septembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le prolongement d'embauche temporaire pour une durée indéterminée de M. Félix-Antoine Bertrand, déjà en poste à titre de journalier parcs et espaces verts, afin de pallier à l'absence de M. André Jr Larocque, journalier opérateur temporaire.

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés de la Ville de Saint-Sauveur.

## **9 GESTION CONTRACTUELLE**

2019-09-549

**9.1 ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC PRÉVOST (2017-GE-08)**

ATTENDU la résolution 484-09-2017 concernant l'adjudication des travaux de réfection du barrage du lac Prévost (2017-GE-08) au montant de 366 537,43 taxes incluses ;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés et l'inspection finale en date du 14 août 2019 par Monsieur Gérard Vallière, ingénieur de la firme CIMA+ et la recommandation de réception définitive des ouvrages datée du 23 août 2019 qui en découle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la réception définitive des ouvrages et autorise la libération de la retenue finale d'une somme d'une somme de 5% du montant total des travaux, le tout, conditionnellement à l'obtention des quittances.

2019-09-550

**9.2 OCTROI DÉFINITIF - ENTRETIEN MÉNAGER DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2019-2020 - APPEL D'OFFRES 2019-TP-04**

ATTENDU la résolution 2019-05-300 concernant l'adjudication des travaux d'entretien ménager de bâtiments municipaux (2019-TP-04);

ATTENDU que les documents de l'appel d'offres prévoient une période d'évaluation de 90 jours des services de l'adjudicataire;

ATTENDU que l'adjudicataire a complété sa période d'évaluation avec succès;

ATTENDU les recommandations favorables du directeur du Service des travaux publics et génie portant sur la période d'évaluation s'étant terminée le 31 août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil confirme l'adjudication du contrat à ELKA Service (9355-2966 Québec inc. pour l'entretien ménager de bâtiments municipaux 2019-2020 (2019-TP-04).

2019-09-551

**9.3 RENOUELEMENT DE CONTRAT - MAINTENANCE DE LOGICIEL - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU que la licence annuelle de maintenance du logiciel Deep Freeze est à renouveler;

ATTENDU que l'entreprise *Documens Distribution* offre présentement un forfait annuel à 86,64 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :



QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier les sommes requises pour le renouvellement de la licence annuelle de maintenance du logiciel Deep Freeze au montant annuel de 86,64 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *Documens Distribution*.

2019-09-552

**9.4 RENOUELEMENT DE CONTRAT - LOGICIEL ANTIVIRUS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU que la licence annuelle du logiciel Antivirus est à renouveler;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* offre présentement un forfait à 5 299,55 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier les sommes requises pour le renouvellement de la licence du logiciel Antivirus au montant de 5 299,55 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

2019-09-553

**9.5 OCTROI DE CONTRAT POUR LE SERVICE D'ENNEIGEMENT DE L'AIRE DE GLISSADE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU QUE le fournisseur « Snö Innovation » loue ses services d'enneigement mobile;

ATTENDU QUE la ville désire enneiger un site représentant 1500m<sup>3</sup> de neige, suivant les termes et conditions ci-après mentionnés à l'offre de service de Snö Innovation;

ATTENDU QUE l'entente est ferme et que la Ville s'engage à prendre les services du fournisseur de fabrication de neige pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à signer le contrat et le trésorier à déboursier les sommes requises pour le service d'enneigement de l'aire de glissade au montant annuel de 9 240 \$, plus taxes, pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, auprès de l'entreprise « Snö Innovation ».

2019-09-554

**9.6 RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES SUR LES AVENUES DES ÉRABLES ET ALARY (2017-GE-02-2)**

ATTENDU la résolution 176-04-2018, acceptant la soumission de l'entreprise CWW Réhabilitation (Clean Water Works Inc.) au montant de

54 000 \$ pour les travaux de réhabilitation par chemisage des conduites d'égouts sanitaires sur les avenues des Érables et Alary;

ATTENDU le rapport daté du 26 août 2019, de monsieur Edo Rossetti, ingénieur de la firme Equiluqs, qui recommande la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue;

ATTENDU l'inspection définitive des travaux effectuée le 26 août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la réception définitive des ouvrages pour les travaux de réhabilitation par chemisage des conduites d'égouts sanitaires sur les avenues des Érables et Alary.

QUE le trésorier soit autorisé à payer à CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.), la somme de 2 605,44 \$, taxes incluses, représentant la somme totale de la retenue contractuelle, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2019-09-555

### 10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-52-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 - VENTE ET PRODUCTION DE CANNABIS - CONTINGEMENT DES USAGES

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi fédérale C-45;

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 août 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 9 septembre 2019;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-52-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer le contingentement prévu pour la production de marijuana à des fins médicales, la production de marijuana à des fins commerciales, le commerce de détail de marijuana à des fins récréatives et le commerce de détail de marijuana à des fins médicales.

2019-09-556

### 10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-53-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AFFICHAGE SUR UNE FENÊTRE OU UNE VITRINE ET AUX ENSEIGNES D'AMBIANCE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-53-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage sur une fenêtre ou une vitrine et aux enseignes d'ambiance sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2019-09-557            10.3    ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 222-53-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AFFICHAGE SUR UNE FENÊTRE OU UNE VITRINE ET AUX ENSEIGNES D'AMBIANCE**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 222-53-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage sur une fenêtre ou une vitrine et aux enseignes d'ambiance.

**2019-09-558            10.4    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SQ-2019 - « CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE »**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2019-09-559            10.5    AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 520 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - 521 DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS EMPLOYÉS - 522 SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que les futurs règlements 520 portant sur la gestion contractuelle, 521 portant sur la délégation de pouvoirs de dépenser à certains employés et 522 sur les règles de contrôle et suivi budgétaire seront présentés lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même les projets de règlements.

**2019-09-560            10.6    AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 491 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 100 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE LIEUX D'APPORT VOLONTAIRE (LAV) AVEC DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 491 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour l'installation de lieux d'apport volontaire (LAV) avec des

conteneurs semi-enfouis sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

## 11 RÈGLEMENTS

**2019-09-561      11.1    ADOPTION - RÈGLEMENT 222-50-2019 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES  
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS  
POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) »**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) ».

**2019-09-562      11.2    ADOPTION - RÈGLEMENT 222-51-2019 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 222-2008 - AGRANDIR LA ZONE H-304 À MÊME UNE  
PARTIE DES ZONES H-307 / H-308 POUR RÉDUIRE LA MARGE  
AVANT DE 9 À 6 MÈTRES POUR 12 LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN  
DU LAC**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-51-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 et H-308 dans le but de réduire la

marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac afin d'autoriser les projets intégrés résidentiel et commerciaux dans la nouvelle zone HS-260.

**2019-09-563**

**11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 467-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 467-2018 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE D'ANJOU POUR UN MONTANT TOTAL DE 600 000\$**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a décrété, par le biais du règlement numéro 467-2018, une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance et le coût des travaux de réfection de la montée d'Anjou;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 467-2018 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'élaboration des estimés pour soumission par la firme d'ingénierie civile mandatée pour ce faire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 467-01-2019 modifiant le règlement 467-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt des travaux de réfection de la montée d'Anjou pour un montant total de 600 000 \$.

**2019-09-564**

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 485-2019 RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL**

Madame la conseillère Judith Gagnon déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 19 août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 485-2019 relatif à la distribution de sacs d'emplottes dans les commerces de détail.

**2019-09-565**

**11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 488-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 587 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 19 À 21-A, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 488-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 587 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 19 à 21-A, avenue de l'Église.

2019-09-566

**11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 489-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR DE LA FIBRE OPTIQUE ET DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 489-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 750 000 \$ pour de la fibre optique et des équipements de sécurité.

**12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE**

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 AOÛT 2019 - SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2019.

Le Service des incendies a effectué 91 sorties, dont :

01 - Entraide	8	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	3
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	13
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	1
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	41	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	2
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	1

16 - Feu de cheminée	1	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	1	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	3	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	44 - Administration	2
21 - Feu installations électriques HQ	2		

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 AOÛT 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**août 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **août 2019**, **113** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **2 833 642 \$**, comparativement à **98** permis pour une valeur totale de **3 477 104 \$** en **août 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **35 393 735 \$** pour l'année **2019**, comparativement à **30 453 187 \$** pour la même période pour l'année **2018**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **40**, soit de **4** en **août 2019**, comparativement à **5** en **août 2018** et de **6** en **août 2017**.

## 13 VARIA

2019-09-567

### 13.1 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

De proclamer la Ville de Saint-Sauveur « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

**2019-09-568            13.2    AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE DE STAGE - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES - SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la ville désire offrir des stages aux étudiants du Département d'études en loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à signer l'offre d'internat visant à recevoir un étudiant du Département d'études en loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières entre les mois de janvier et août 2020.

**2019-09-569            13.3    REJET DES SOUMISSIONS - CONSTRUCTION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE MUNICIPAL ET ÉCLAIRAGE - SECTEUR DU DOMAINE DE LA MARQUISE - APPEL D'OFFRES 2019-GE-45**

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 16 septembre 2019 pour la Construction du réseau électrique municipal et l'éclairage - Secteur du Domaine de la Marquise - Appel d'offres 2019-GE-45;

ATTENDU que 3 entrepreneurs ou fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Lumidaire inc.	123 913,50 \$
Laurin & Laurin 1991 inc.	160 228,93 \$

ATTENDU QUE les recommandations de Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie et de Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, puisque le montant des soumissions reçues excède le seuil d'appel d'offres public;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres par voie d'invitation pour la Construction du réseau électrique municipal et l'éclairage - Secteur du Domaine de la Marquise - 2019-GE-45.

**2019-09-570            13.4    AUTORISATION - MANDAT À EQUIPE LAURENCE, EXPERTS-CONSEIL - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU SITE DE NEIGE USÉE**



ATTENDU QUE les besoins de la ville requierent que la capacité du site de neige usée puisse être augmentée ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est requis que la Ville obtienne un certificat d'autorisation délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement délivré par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme Équipe Laurence, experts-conseils, afin que soit déposée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un demande de certificat d'autorisation visant l'augmentation de la capacité de son site de neige usée.

**2019-09-571      13.5    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-53 CRÉANT UNE NOUVELLE ZONE PERMETTANT QUE LE LOT 3 430 595 SUR LEQUEL SE SITUE LE SITE DE NEIGE USÉE SOIT DORÉNAVANT INCLUS DANS UNE ZONE PERMETTANT UN ZONAGE DE CONSERVATION**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-53 créant une nouvelle zone permettant que le lot 3 430 595 sur lequel se situe le site de neige usée soit dorénavant inclus dans une zone permettant un zonage de conservation sera présenté lors d'une séance subséquente.

**14    SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2019-09-572    15    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 50.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques